



Orges, le 14 septembre 2021

PREAVIS MUNICIPAL 12-2021

Au Conseil Général de la commune d'Orges

Concerne : Fixation de plafond en matière d'emprunts et de risques pour cautionnements pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'article 143 de la Loi sur les Communes stipule qu'un plafond en matière d'endettement et un plafond pour risques de cautionnements doivent être fixé par chaque commune au début de chaque législature.

Ces deux plafonds doivent être votés par le législatif communal dans le courant des 6 premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud. Leur modification est possible en cours de législature selon les modalités prévues par l'article 22a du Règlement sur la Comptabilité des Communes.

Très surveillée par la SCL (division des finances communales) ce plafond d'endettement a été calculé selon les directives de la Direction des affaires institutionnelles et des Communes datée du 26 août 2021.

La projection du compte de fonctionnement de 2021 à 2026 a été établie sur la base des données ressortant des comptes définitifs de 2020 et sur les investissements planifiés pour la législature de CHF 1'695'000.

La dette communale est de CHF 1'580'000 à laquelle on peut ajouter CHF 52'150 accordé pour le remplacement de l'éclairage public avec la variante des dalles « Led Retrofit ».

Il nous reste donc une marge de CHF 1'367'850 avant d'atteindre le plafond actuel de CHF 3'000'000.

La municipalité propose de porter le plafond d'investissement à CHF 3'800'000. Au vu des investissements prévus.

La municipalité insiste sur le fait que c'est le Conseil général et lui seul qui décidera ou non d'engager cet argent.

Nous vous rappelons que la marge d'autofinancement du ménage communal doit permettre l'essentiel des travaux entrepris.

En ce qui concerne le plafond des risques pour cautionnement et autres formes de garantie, notre proposition est de le maintenir à CHF 200'000 (pour mémoire cela correspond aux actifs rapidement réalisables). Si une ou plusieurs associations intercommunales devaient rencontrer des problèmes, il sera toujours tant de demander au Conseil d'Etat l'autorisation de modifier ce plafond, en même temps qu'une solution pour financer le surendettement qui en découlera.

En conclusion, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, à voter le texte suivant :

LE CONSEIL GENERAL D'ORGES

- Sur proposition de la Municipalité,
- Entendu le rapport de la Commission nommée à cet effet et
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide :

De fixer pour la législature 2021-2026 :

Art. 1 : Plafond d'endettement CHF 3'800'000

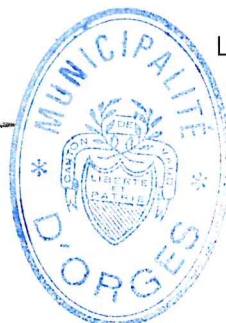
Art. 2 : Plafond de risques pour cautionnements et autres engagements
CHF 200'000

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



A. Cachin



La Secrétaire :



C. Woëts